

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 31 Janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, A. Buzaré, JJ. Marteil, G. Thiery, L. Médica D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, AM Garangé, C. Jourdain, MF Guillemot, MM Guillemot, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, L. Detrez, PY Le Grogneq, V. Robin-Cornaud (arrivée à 20 H 37) Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. Capart qui a donné procuration à F. Aubertin
P. Guilbaudeau « « à AM. Goujon
L. Monnerie « « à M. Foidart
S. Caroff « « à P. Cormier
M. David « « à L. Detrez

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 25 Janvier 2017

Date de l'affichage : 25 Janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

2017_15 : Échange de terrain à Prat Foën

Rapporteur : D. Guillaume

Pour réaliser la nouvelle voie d'accès au site de Prat Foën dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, un échange de terrain devra être réalisé au niveau de la voie d'accès côté nord avec la parcelle CH 54.

En effet, il est impératif de casser l'angle afin d'avoir un rayon de giration acceptable pour les bus. La surface du terrain à détacher de la parcelle CH 54 serait de 19 m² environ.

Le terrain à céder en vue de cet échange, d'une surface de 62 m² environ, fait partie du domaine public communal (CH 1) et son déclassement devra être réalisé préalablement.

Une éventuelle cession au riverain de la parcelle CH 55 (jusqu'à 76 m² maxi) pourra également être décidée lorsque le projet de la nouvelle voie et des stationnements sur le terrain restant à Prat Foën sera arrêté.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le terrain concerné afin de le soustraire à l'usage du public et de constater ultérieurement sa désaffectation et le déclasser.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le 06/02/2017

ID : 056-215600784-20170131-201715-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 13 janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer une emprise de terrain de 150 m² environ au NE de la parcelle CH 1 en vue de sa désaffectation du domaine public puis de son déclassement pour un échange de terrain et une éventuelle cession aux riverains, lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 1^{er} Février 2017
Le Maire,
François AUBERTIN

